

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani

-----



## Délibération n° 06-04 du 1 décembre 2022

**NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI : MIEUX ÉQUIPER LES CHERCHEURS D'EMPLOI EN MISANT SUR L'EXPÉRIENCE – ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES SÉQUANO-DIONYSIEN.NE.S DANS LES FILIÈRES DE LA CONSTRUCTION ET DU « PRENDRE SOIN » – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS IRFA ET ECHOBAT – CONVENTION – AVENANT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente n°I du 18 avril 2019,

Vu la délibération de la commission permanente n°06-01 du 7 juillet 2022,

Vu la délibération de la commission permanente n°06-04 du 15 septembre 2022,

Vu la délibération de la commission permanente n°06-01 du 27 janvier 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- IRFA : 15 000 euros
- ECHOBAT : 150 000 euros

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association IRFA et l'avenant avec l'association ECHOBAT, dont les projets sont ci-annexés ;



- AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer lesdits convention et avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*